

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 8 décembre 2025 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Jean-Claude JOLY, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Fabien MOUSSET, Olivier DUCEPT, Karine GIARD, Pascale LABBE, Aurélie MARTINEAU, Jean-Luc MOINARDEAU

Représentés :

Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET - Gildas VALLE par Jean-Marc FOUQUET - Stéphane HERAUD par Rémi PASCREAU - Damien CARTRON par Marie-Laure GIRAUDET - Sandrine ROUSSEAU par Christophe ROUSSEAU - Audrey LESAGE par Sébastien LE LANNIC - Francette GIRARD par Olivier DUCEPT - Benoît REDAIS par Pascale LABBE - Thomas MERLET par Yves-Marie HEULIN.

Absents :

Président de séance : Rémi PASCREAU

Secrétaire de séance : Jean-Claude JOLY

Quorum : 26 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 28/11/2025.

Le procès-verbal de la séance du 03/11/2025 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur JOLY a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

PRÉAMBULE

Décès de Jean Michel COUTOUX

Je souhaite ouvrir cette séance du conseil municipal en honorant la mémoire de **Jean-Michel Coutoux**, décédé brutalement le 8 novembre 2025 à l'âge de 58 ans.

Il travaillait, pour la Maison des Arts, en tant que professeur de musique depuis le 1er septembre 2000. Il pratiquait le trombone et avait reçu de nombreux prix de conservatoire dans cette discipline.

Il œuvrait également sur plusieurs autres écoles de musique du territoire. J'ai une pensée particulière pour ses parents, mais aussi pour ses collègues et élèves.

Bilan de la collecte banque alimentaire du 27 au 30 novembre :

Du 27 au 30 novembre 2025 s'est déroulée la collecte annuelle de la banque alimentaire sur 6 magasins Challandais et 3 hors communes, grâce à la mobilisation de 280 bénévoles dont 80 étudiants des Etalières.

10 826 kg de denrées ont été récoltées, soit -15% par rapport à l'année 2024 (environ 2 tonnes). Cette baisse des denrées collectées se conjugue malheureusement à une augmentation des bénéficiaires. Le CCAS a du compléter en 2025 son budget alimentaire de 9 000 € pour faire face aux besoins. Dans cette période de fêtes, il convient de porter un regard attentif sur cette situation et de réfléchir à des solutions durables pour les familles qui rencontrent des difficultés tout simplement pour se nourrir.

Animations de Noël

Malgré une pluie battante, 200 personnes ont participé ce vendredi **au lancement des illuminations de Noël** dans le centre-ville. Du parvis de la mairie jusqu'aux halles, les lutins du terrible Père Noël, par ailleurs pas si terrible que ça, ont accompagné notre déambulation avec leurs glissades et acrobaties.

Si cette soirée inaugure un mois de fêtes à Challans aux couleurs de Noël, déjà le 1^{er} décembre, l'association Autrefois Challans, à la ferme de la Terrière, ouvrira au public jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sa **crèche grandeur nature**, avec un nouveau décor enrichi de superbes santons et d'une fresque inédite, pour une ambiance unique.

Voici chronologiquement les principaux rendez-vous qui vont rythmer cette fin d'année 2025 à Challans :

SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025

Moment du conte

Lecture de contes pour les enfants de 0 à 4 ans sur le thème de Noël et de l'hiver

10 h 30, Médiathèque Diderot

Gratuit, sur réservation auprès de la médiathèque

Balade des Pères Noël à moto

Par Challans Gois Moto

Départ du parking Louis-Claude Roux, de 14 h à 18 h

Marché de Noël du Challans Rugby

10 h 30 à 20 h au Petit palais

DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025

Parade de Noël

Par le Comité des fêtes de Challans.

Ne manquez pas la parade et son défilé de chars, ses bandas et canons à neige ! Le père Noël et une mascotte seront présents...

Centre-ville, de 14 h à 18 h

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Concert de Noël de la Maison des Arts

70 élèves de de la Maison des Arts – conservatoire de Challans, chanteurs et instrumentistes, se rassemblent pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Théâtre Le Marais à 19 h 30 - durée : 1 h - Gratuit

19 AU 21 DÉCEMBRE 2025

Marché de Noël

Par Challans je t'aime en partenariat avec la Ville de Challans.

Marché de Noël couvert avec présence de 36 exposants. Chichis, crêpes, boissons chaudes.

Place Aristide Briand, vendredi de 16 h à 20 h, samedi de 10 h à 21 h 30 et dimanche de 10h à 19h

DU 19 DÉCEMBRE 2025 AU 4 JANVIER 2026

Sous le pavillon sera installée une **patinoire synthétique**

Place Aristide Briand, 10 h à 12 h et 14 h à 18 h (nocturne le samedi 20 décembre jusqu'à 22 h) – Gratuit

SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025

Spectacle de rue : La Parade lumineuse

Une parade lumineuse vous invite à rêver aux côtés de deux anges lumineux, des chevaux étincelants ou encore un paon géant qui s'ouvre et se déploie dans un spectacle majestueux.

Centre-ville (départ de la place de Gaulle) à 17 h 30 (1 h)

Ciné-concert : Graines de géantes

Dans le cadre de la saison culturelle de la Ville de Challans, un programme de cinq courts-métrages qui met les filles à l'honneur. David et Serena puisent dans leur répertoire de sons, rythmes et musique sans frontières pour venir chatouiller les jeunes oreilles.

Théâtre Le Marais à 17 h - Tout public dès 3 ans - Tarif découverte : 5 €

Balade des Pères Noël à moto

Par Challans Gois Moto

Départ du parking Louis-Claude Roux, de 14 h à 18 h

DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025

Spectacle de rue : Les Animaux fantastiques

Théâtre, cirque et danse. Tout droit sorties d'un livre de contes de fées, des créatures mythiques évoluent dans une fête foraine fantastique.

Centre-ville (départ de la place de Gaulle) à 16 h 30 et 17 h 30

Ce même jour, le père Noël en personne sera présent sous les halles de 11 h à 12 h, en centre-ville de 15 h à 17 h 30)

Noël d'Autrefois

Par Autrefois Challans

Venez vivre un Noël d'antan : marché artisanal, spectacle d'école (15 h 15), spectacle de Guignol (11 h, 14 h 15 et 16 h 15), défilé de la crèche vivante (17 h), concert de Noël avec la chorale Alternance (18 h), balades en charrette, maison du père Noël, pêche à la ligne, boutique, gourmandises (gaufres, potage, vin chaud, grillées-moquettes, jambons et marrons grillés)

Ferme de la Terrière à partir de 10 h

Et si vous voulez faire plaisir à l'occasion de ces fêtes, n'hésitez pas à fréquenter les commerces du centre-ville. L'association de commerçants Challans je t'aime propose aussi des chèques cadeaux, valable dans plus de 200 commerces partenaires.

Pour conclure sur ce chapitre festif, une information de dernière minute : un carrousel a pris place au Nord de la place Aristide Briand. Après un appel à manifestation d'intérêt infructueux, la commune a sollicité en direct un exploitant pour au moins bénéficier d'une offre de manège pendant cet hiver.

Installation de la 4^{ème} œuvre artistique rue Galliéni

Ceux qui déambuleront dans le cœur de ville à l'occasion de ces fêtes de fin d'année pourront découvrir au bout de la partie piétonne de la rue Galliéni la 4^{ème} œuvre artistique qui vient clôturer le parcours artistique initiée en 2024. Il s'agit d'une mosaïque au sol, représentant un jeu de l'oie revisité, inspiré du marais. Cette œuvre a été créée par deux artistes Florentine GUEDON, originaire de Vendée, et Aurélie FERRUEL.

Travaux en cours

Dans le cœur de ville les travaux sont interrompus depuis le 5 décembre. Ils reprendront le 5 janvier ; avec la fin de l'aménagement de la place du Champ de Foire, pour une durée d'environ 4 semaines. Simultanément la réfection du pavage du carrefour situé au Nord des Halles sera engagée.

Sur le Boulevard Jean-Yole, les travaux d'aménagement de voirie démarreront le 7 janvier, avec en simultané le raccordement des réseaux d'eaux pluviales de surface au collecteur principal réalisé cette année ; le premier tronçon jusqu'à la salle Vrignaud sera livré fin février – début mars, puis il restera environ 3 mois de travaux ensuite pour livrer le tronçon remontant jusqu'au stade Léveillé ainsi que la rue de la Grenonnière.

Pour la rue de la Cornerie, le début des travaux est aussi programmé le 7 janvier sur la rue du Retiro (réalisation antenne assainissement des eaux usées, durée environ 3 semaines) puis suivront travaux d'aménagement de voirie (durée prévisionnelle 4 semaines). La suite des travaux d'aménagement de la rue de la Cornerie reste néanmoins dépendante de l'avancement du projet immobilier VILEO.

Les travaux de création du bassin tampon du Bois du Breuil pour les eaux usées sont toujours en cours (coulage des pieux béton). La livraison de l'ouvrage est attendue fin avril 2026.

Enfin, l'ancien site de CBM, rue de la Poctière, est en cours de démolition pour laisser la place propre à la future Maison de Santé dont les travaux sont programmés à partir de février 2026.

Manifestations sportives à venir

- 13-14/12 : Compétitions départementale et régionale de roller, Grand Palais
- 14/12 : Tournoi de Noël de handball, Complexe Pierre de Coubertin
- 19/12 : Challans by night badminton, Complexe Colette le Bret 19h30
- 19/12 : Tournoi Gentlemen Tennis de Table, 19h
- 20-21/12 : Tournoi Festi foot, Futsal, Complexe Pierre de Coubertin
- 27/12-03/01 : Tournoi de Tennis, Complexe de Tennis
- 24/01 : plateau minibad, Complexe Colette le Bret, 13h00
- 25/01 : Championnat Régionaux de lancers, Stade Jean Léveillé

Retour sur le Téléthon de ce week-end qui a été riche en animation dont le concert de qualité offert par l'Orchestre d'Harmonie de Challans.

Résultats sportifs nationaux

- Basket : Le VCB est actuellement à la dernière position du championnat d'ELITE 2 avec 1 victoire et 12 défaites, prochain match à domicile vendredi 12/12 à 20h30 contre ROUEN ;
- Football : le FCC est classé 1^{er} de sa poule, 22 points avec 6 victoires et 4 nuls, prochain match à Challans contre SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU le 17/01 à 18h00 ;
- Badminton : Le Vendée Challans Badminton est 2^{ème} de sa poule avec 2 victoires et 2 nuls. Prochaine rencontre à domicile contre le leader de la poule : BADMINTON CLUB KIMPERLE le 13/12 ;
- Handball : Les U17 filles sont actuellement 5^{ème} de leur poule avec 4 victoires et 5 défaites. Prochain match à domicile le 13/12 à 20h.

Autres résultats sportifs

- Jeanne Ramos du Judo Club Challandais termine première d'un tournoi international à HARNES dans le Pas de Calais ;
- Anne Deparday, vétérans de l'association OPS Tennis de Table, termine 3^{ème} d'un tournoi international à SALOU en Espagne ;
- Elodie Touffet, championne de France master, rejoint le Vélo Club Challandais. Elle est devenue championne du Monde Master de Cyclo-cross suite à la compétition à Varese (Italie) le 30/11 dernier.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	7
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	7
1.2 Personnel communal : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	7
1.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	8
2. ACTION ÉCONOMIQUE.....	8
2.1 Commerce : Dérogation au principe du repos dominical des travailleurs salariés dans les établissements de commerce de détail pour 2026.....	8
3. DOMAINE COMMUNAL.....	10
3.1 Acquisitions : Acquisition et classement de parcelles sises rue Carnot.....	10
3.2 Domaine communal : Servitude conventionnelle de passage tout usage sise 42 rue Carnot.....	11
3.3 Ventes : Modification des conditions de cession de la parcelle AI 564 à la SARL Ciné avenir.....	12
4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	14
4.1 Voirie : Convention d'aménagement de voirie sur la RD32.....	14
4.2 Eau et assainissement : Choix du délégataire du service public d'assainissement collectif.....	14
5. FINANCES.....	17
5.1 Budget général : Budget principal : reconduction et modification d'autorisations de programme (AP/CP).....	17
5.2 Budget général : Budget principal : décision modificative n°1.....	20
5.3 Budgets annexes : Budget annexe assainissement : décision modificative n°1.....	22
5.4 Budget général : Budget principal : admissions en non-valeur et créances éteintes.....	23
5.5 Budget général : Budget annexe assainissement : admissions en non-valeur.....	24
5.6 Budget général : Budget principal : actualisation montant des provisions pour créances douteuses.....	25
5.7 Budget général : Budget principal : reprise de provisions pour litiges et contentieux.....	26
5.8 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : actualisation montant des provisions pour créances douteuses.....	27
5.9 Budget général : Budget principal : adoption du budget primitif 2026.....	29
5.10 Budgets annexes : Budget annexe assainissement collectif : adoption du budget primitif 2026.....	31
5.11 Budgets annexes : Budget annexe Lotissement Les Moulins de la Bloire : adoption du budget primitif 2026.....	32
5.12 Budgets annexes : Budget annexe Lotissement des Genêts : adoption du budget primitif 2026.....	33
5.13 Tarifs : Tarifs 2026.....	33
5.14 Tarifs : Tarifs 2026 du service public d'assainissement collectif.....	35
5.15 Subventions et cotisations : Demande de subvention pour la mise en accessibilité des arrêts de bus Viaud-Grand-Marais.....	37

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_058 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.

~~~~

~~~~

1.2 Personnel communal : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines, repris pour les employeurs publics, par les articles L.131-2 à L.131-4 du code de la fonction publique.

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales impose aux employeurs territoriaux de plus de 20 000 habitants de débattre préalablement au vote du budget et de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Au-delà de la politique des ressources humaines de la collectivité, le rapport doit donc comporter un bilan des actions conduites sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Concernant les ressources humaines de la commune de Challans, le rapport fait apparaître que sur l'ensemble des effectifs de la ville de Challans au 31/10/2025, soit 317 agents, 51,1 % sont des femmes.

Les filières administratives et d'animation sont celles pour lesquelles les femmes sont les plus représentées. La filière technique reste encore très masculine.

Pour ce qui concerne l'encadrement d'équipe, toutes catégories confondues, la ville de Challans peut faire valoir un équilibre relatif avec 24 hommes et 18 femmes.

Comme en 2024, les temps partiels, à la demande des agents pour élever un enfant, ne concernent que des femmes.

Par ailleurs, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit que les administrations de plus de 50 agents devront publier tous les ans sur leur site internet des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer. Le rapport a donc évolué sur ce point depuis 2024 et propose désormais un premier comparatif des salaires bruts versés en 2024, à partir des taux horaires brut des hommes et des femmes.

Toutefois, cette comparaison n'a de sens que si elle permet de vérifier des écarts de traitements à même niveau de compétences, d'ancienneté et sur un emploi identique.

Par ailleurs, concernant les actions locales sur notre territoire pouvant concourir à l'égalité femmes – hommes, la commune a réitéré les actions mises en œuvre l'année dernière dans le cadre du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles avec, entre autres, des points forts organisés du 14 au 26 novembre 2025 en s'associant à différents acteurs, établissements et associations.

Au-delà des actions de sensibilisation et de prévention, la commune a ouvert en juillet 2024, 2 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les femmes victimes de violence conjugales avec ou sans enfant domiciliées sur le territoire de Challans Gois Communauté. Le bilan de cette action sera prochainement évalué. Depuis le 1^{er} juillet 2024 10 femmes et 19 enfants, âgés de 2 mois ½ à 17 ans, ont été accueillis sur ce logement d'urgence.

La ville de Challans souhaite dans la mesure du possible, d'une part, poursuivre le soutien à ces actions et, d'autre part, accompagner de manière volontariste de nouvelles initiatives.

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2311-1-2,  
Vu le rapport joint en annexe,

\* **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes – hommes.

### **1.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité. Il en va de même de l'augmentation ou de la diminution de la quotité de travail.

Ainsi, il est proposé pour la Maison des Arts d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique en raison :

- d'un plus grand nombre d'inscriptions pour la discipline « flûte traversière »,
- d'un besoin de compétences plus important sur l'animation de pratiques collectives en rapport avec le projet d'établissement (nouveaux ateliers à développer),
- d'une nouvelle répartition différente des heures de l'Orchestre à l'école (OAE) entre professeurs.

A ce jour l'agent en poste assure déjà des heures complémentaires pour répondre aux besoins. Il s'agit de pérenniser les 2 heures complémentaires existantes et de créer 5 heures hebdomadaires en plus pour couvrir de nouveaux besoins.

La hausse du temps de travail sera compensée, en 2026, dans les mêmes proportions, par la baisse des besoins sur d'autres instruments ou ensembles.

Il est donc proposé

- de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>è</sup> classe à 13/20<sup>è</sup>
- de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>è</sup> classe à 20/20<sup>è</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

\* **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Accepté à l'unanimité**

## **2. ACTION ÉCONOMIQUE**

### **2.1 Commerce : Dérogation au principe du repos dominical des travailleurs salariés dans les établissements de commerce de détail pour 2026**

Monsieur Jacques COSQUER expose :

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, M. le Maire peut accorder par voie d'arrêté, après avis du Conseil municipal, jusqu'à douze dérogations au principe de repos dominical des travailleurs salariés, pour chaque catégorie d'activités de commerce de détail et par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par dérogation, l'arrêté préfectoral n°2020-02/DIRECCTE-UD relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison autorise les établissements, entreprises, magasins ou toutes surfaces de vente ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration appliquant la convention collective nationale du négoce de l'ameublement (IDCC 1880) à ouvrir le premier dimanche des soldes d'hiver et les deux dimanches de décembre qui précèdent immédiatement Noël.

Il convient enfin de préciser qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;
- lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délivrer un avis favorable à douze dimanches dérogeant à la règle du repos dominical des travailleurs salariés pour l'ensemble des activités de commerce de détail pour 2026.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-26 et suivants, ainsi que R. 3132-21 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-02/DIRECCTE-UD de la Vendée du 9 janvier 2020 relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement et d'équipement de maison du département de la Vendée ;  
VU, en date du 25 septembre 2025, la délibération par laquelle le conseil communautaire de Challans-Gois Communauté a émis un avis favorable à la possibilité d'accorder jusqu'à douze dérogations à la règle du repos dominical des travailleurs salariés, pour 2026 et pour l'ensemble des établissements de commerce de détail de Challans ;  
VU, datés du 29 ou 30 août 2025, les courriers de consultations adressés à l'Union locale de Challans des syndicats CGT, l'Union départementale de Vendée des syndicats CFDT, CGT-FO, CFTC, l'Union départementale CFE-CGC, l'association Challans Je T'aime, la CPME, l'UPA, le MEDEF Vendée, ainsi qu'aux commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers de Challans ;  
VU, en date du 18 novembre 2025, l'avis émis par la commission Commerce, Vie et Participations citoyennes ;

**1° DÉLIVRE un avis favorable** à douze dimanches, au plus, dérogeant à la règle du repos dominical des travailleurs salariés pour l'ensemble des activités de commerce de détail ;

**2° PREND ACTE** qu'il appartient à Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, d'accorder ces dérogations et de déterminer les conditions dans lesquelles le repos sera accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical.

***Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

35 votants  
34 voix pour,  
1 contre,  
Mme GIARD  
0 abstentions

### 3. DOMAINE COMMUNAL

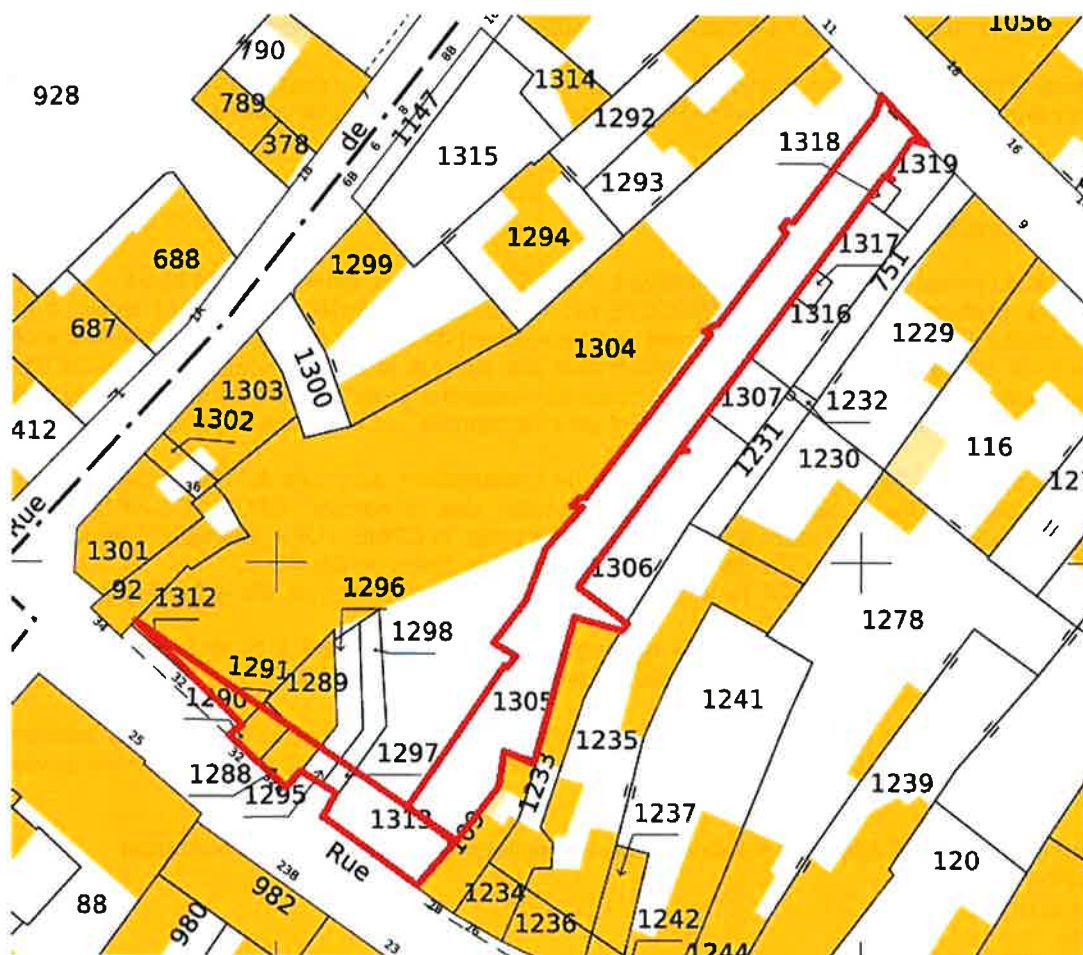
#### 3.1 Acquisitions : Acquisition et classement de parcelles sises rue Carnot

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La SNC FOUR BANAL a conduit, rue Carnot, une opération immobilière majoritairement constituée de logements dénommée *Passage Hortense*. Par arrêté d'alignement en date du 19 septembre 2022, le Maire de Challans a fixé la nouvelle limite de la rue Carnot au niveau des numéros 30, 30B et 32 dans l'objectif d'élargir cette rue afin d'améliorer les conditions de circulation et les commodités de passage des usagers à cet endroit. L'emprise concernée par cet élargissement est formée d'une bande de terrain libre de toute construction de 223m<sup>2</sup> cadastrée section AH numéros 1312, 1290, 1288, 1295, 1297, 1313 et 1305 appartenant à la SNC FOUR BANAL qui est également propriétaire d'une emprise de 529m<sup>2</sup> référencée au cadastre section AH numéro 1305 constituant une voie privée de circulation tout usage reliant la rue Carnot à la rue du Four Banal dénommée *rue d'Alsace*.

Dans le prolongement de l'arrêté d'alignement en date du 19 septembre 2022 fixant la nouvelle limite du domaine public communal rue Carnot et de la délibération présentée lors du précédent conseil municipal, le 3 novembre 2025, il convient de régulariser la nouvelle emprise du domaine communal mais également de transférer et classer la rue d'Alsace dans la voirie communale.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, d'approuver le transfert des parcelles cadastrées section AH numéros 1312, 1290, 1288, 1295, 1297, 1313 et 1305 dans le domaine communal dans les conditions convenues avec la SNC FOUR BANAL et de constater leur affectation à l'usage direct du public en vue de leur classement dans la voirie communale.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L. 141-3 et L.113-2 du code de la voirie routière ;  
Vu le permis de construire n° PC08504722C0133 du 10/11/2022 et ses modificatifs 1 et 2 ;  
Vu le projet de protocole d'accord amiable entre la commune de Challans et la SNC FOUR BANAL ;

**1° APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit par la commune de Challans auprès de la SNC FOUR BANAL des parcelles cadastrées section AH numéros 1312, 1290, 1288, 1295, 1297, 1313 et 1305 sises rue Carnot d'une superficie totale de 752 m<sup>2</sup> ;

**2° CONSTATE** l'affectation de ces parcelles à l'usage direct du public ;

**3° PRONONCE** le classement de ces parcelles dans la voirie communale à l'issue de leur transfert dans le domaine communal ;

**4° ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de Challans des frais d'acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

**5° DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, pour accomplir les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

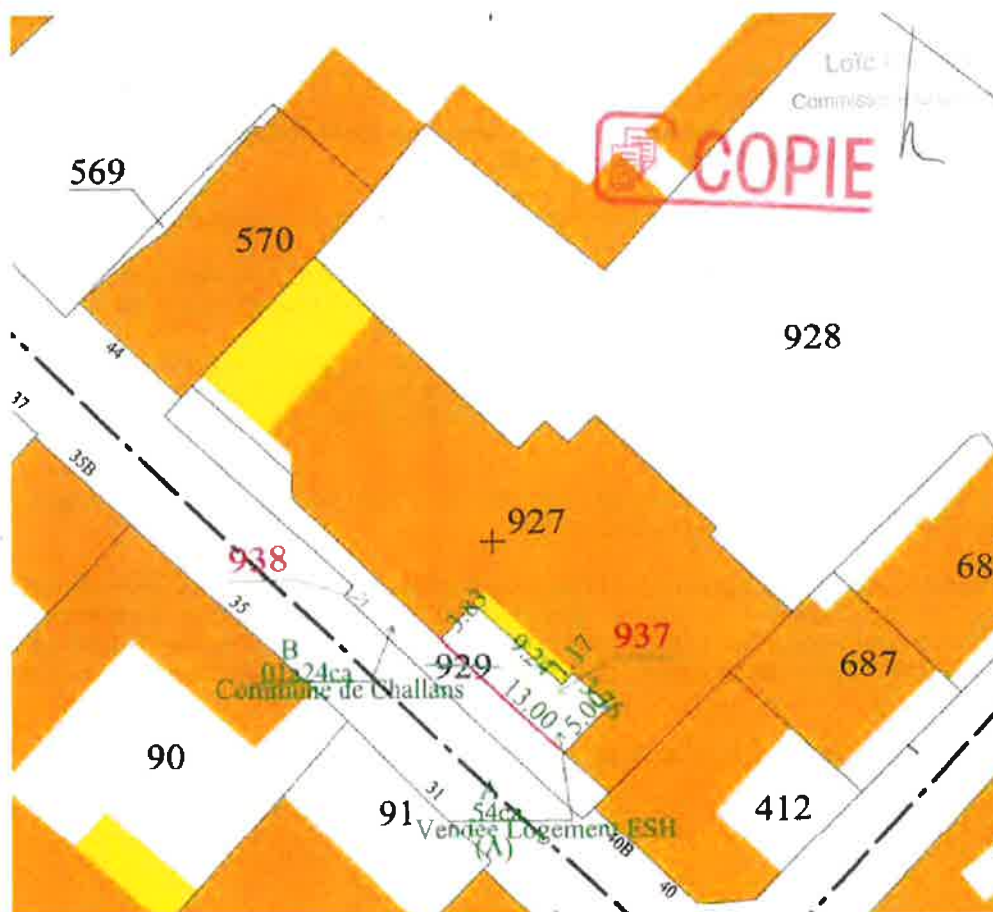
**Accepté à l'unanimité**

### 3.2 Domaine communal : Servitude conventionnelle de passage tout usage sise 42 rue Carnot

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par délibération en date du 23 juillet 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE n° 928 (parking) et n° 938 (accotement de la rue Carnot), situées au 42 rue Carnot ainsi que les réseaux d'éclairage public, d'eaux usées et d'eaux pluviales non privés.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 29 octobre au 12 novembre 2012 inclus, conformément aux articles L.141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.



Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AE n° 927 comporte un porche qui permet le passage de la rue Carnot au parking situé à l'arrière du bâtiment situé à cette même adresse. Il avait été décidé par le Conseil municipal lors de sa réunion du 17 décembre 2012, de constituer une servitude de passage gratuitement et ultérieurement par le biais d'une convention entre la Commune et VENDÉE LOGEMENT ESH qui est propriétaire de cette adresse.

Ce droit de passage, sous le porche, profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant. Il ne pourra être fermé et devra être entretenu par la commune.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle avec VENDÉE LOGEMENT ESH constituant un droit de passage pour la Commune de CHALLANS, sous le porche situé au 42 rue Carnot concomitamment à la régularisation du transfert de propriété exposé précédemment à intervenir par acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 approuvant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AE928 et AE938 sises 42 rue Carnot ;

**1° APPROUVE** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, sous le porche situé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 927, en tout temps et heures et avec tous véhicules ;

**2° PRÉCISE** que cette convention de servitude sera régularisée par acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de sa publication au fichier immobilier ;

**3° ACCEPTE** que les frais d'acte authentique soient à la charge de la commune de Challans ;

**4° AUTORISE** Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint(e) en charge des affaires financières, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte authentique.

**Accepté à l'unanimité**

### **3.3 Ventes : Modification des conditions de cession de la parcelle AI 564 à la SARL Ciné avenir**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La SARL Ciné avenir exploite le nouveau cinéma dénommé CinéTriskell, place du Foirail implanté sur la parcelle communale cadastrée section AI, numéro 564.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a accepté la cession de ladite parcelle à la SARL Ciné avenir dans les conditions suivantes :

- la vente aura lieu moyennant le prix de trois cent mille euros (300 000,00 €) hors taxe net vendeur, réglé par crédit-vendeur au taux de 1 % l'an et exigible, de manière différée, à l'issue d'une période de sept ans.

L'acte de vente est intervenu à suivre le 24 juillet 2019 dans les conditions précitées portant l'obligation de paiement du prix au plus tard le 24 juillet 2026. Il est précisé que ce prix est productif d'intérêts au taux de 1% payable annuellement et qu'en cas de non-paiement à l'échéance fixée, soit le 24 juillet ce taux est majoré pour s'établir à 9% l'an.

Lors de la crise sanitaire, le Conseil municipal, le 23 novembre 2020 avait accepté de renoncer au paiement des intérêts échus en 2020, soit la somme de 3000 €.

Récemment, dans un contexte généralisé de baisse des entrées de cinéma et d'investissements techniques à prioriser pour le fonctionnement du cinéma, Monsieur Eric DUBOT, exploitant du Ciné Triskell a demandé à bénéficier d'un nouvel échéancier pour le paiement du prix de vente à raison de 3 000€ par mois soit 100 mensualités. L'échéancier proposé ne tient pas compte des intérêts fixés à l'acte de vente du fait du paiement différé accordé.

Afin d'assurer la pérennité du cinéma, il est proposé de faire suite à cette demande dans les conditions précisées ci-dessous.

*M. le Maire :*

Il s'agit d'un nouvel échéancier pour permettre à M. Dubot de faire face à ses charges financières. Ce dernier a notamment été contraint de remplacer ses projecteurs avec de la nouvelle technologie. Ce nouvel échéancier sera établi devant notaire à raison de 3 000€ par mois pendant 100 mensualités.

*K. Giard :*

Cette cession devait être totalement payée en juillet 2026, soit au bout de 7 ans. Là, on est reparti pour 100 mensualités, soit plus de 8 ans. La délibération fait aussi état d'une baisse de fréquentation. Et dans 3 ans, s'il y a encore une baisse de fréquentation,... A ce niveau, cela est plus que de l'accompagnement me semble-t-il.

*M. le Maire :*

Pourquoi dites-vous « plus que de l'accompagnement » ?

Le cinéma rencontre des difficultés, une baisse de la fréquentation en 2025, mais il a apporté les explications. On a la chance d'avoir un cinéma. Si demain, on n'était pas en mesure, nous collectivité, d'assurer ce qu'on pourrait considérer comme une mission de service public, ça poserait quelques difficultés à l'ensemble des administrés challandais. On pourrait réduire la durée de l'échéancier mais s'il ne peut pas y faire face, on ferme tout simplement le cinéma et là on perd tout. L'objectif est de l'accompagner pour que la collectivité soit assurée de la vente qui lui a été faite. Je rappelle aussi qu'à l'époque le choix avait été fait par la collectivité, contrairement à d'autres, de ne pas offrir le terrain.

*K. Giard :*

Je suis contente que vous disiez que c'est quasiment du service public. J'adore le cinéma, j'y vais beaucoup et en son temps il y a eu une association à Challans qui projetait des films. Je pense qu'on peut soutenir le cinéma de plein de façons différentes. Là on est en train de parler d'un commerce, de quelqu'un qui a une entreprise qui doit avoir un bilan, des comptes. J'ai le sentiment qu'on efface beaucoup de choses. Si en 2020, avec le covid, l'effacement n'était que les intérêts de 2020, là on est dans complètement autre chose.

*A. Huvet :*

Je me permets une petite réponse mais je pense que, Karine, tu connais mieux que moi ou mieux que nous le monde du cinéma. On a la chance d'avoir un indépendant sur le territoire. Des cinémas en difficulté, il y en a beaucoup aujourd'hui et le risque c'est d'avoir de grosses franchises ou des gros nationaux qui viendraient reprendre un indépendant alors qu'aujourd'hui il y a une vraie collaboration au profit des associations. Je peux en parler en tant que président du comité de jumelage où il y a des films italiens qui sont régulièrement projetés. Il est un acteur local. Je pense qu'on a la chance d'avoir une belle relation, d'avoir un beau partenaire et dans un moment difficile c'est peut-être aussi notre rôle de l'aider. C'est mon avis personnel.

*M. le Maire :*

Merci Alexandre de ce complément que je partage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM201906\_087 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession d'un terrain de 5 001 m<sup>2</sup>, place du Foirail, cadastré section AI, numéro 564, à la SARL Ciné Avenir, ensemble l'acte de vente notarié de ce terrain en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric DUBOT au nom de la SARL Ciné avenir

**1° ACCEPTE** de réviser les conditions de cession en acceptant que le prix de trois cent mille euros (300 000,00 €) hors taxe net vendeur soit payé selon un échéancier de 100 mensualités de trois mille euros (3000 €) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ou le mois suivant la signature de l'acte de vente modificatif ;

**2° RENONCE** au paiement des intérêts prévus pour la période du 24 juillet 2020 au 24 juillet 2025 soit 15 000 € ;

**3° PRÉCISE** que les autres conditions fixées dans l'acte initial de vente en date du 24 juillet 2019 sont maintenues ;

**4° PRÉCISE** que l'acte modificatif à l'acte vente initial sera passé en la forme notarié et que les frais correspondants seront à la charge de la SARL Ciné avenir ;

**5° AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants aux termes de cette délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

35 votants

34 voix pour,

0 contre,

1 abstention  
Mme GIARD

## 4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

### 4.1 Voirie : Convention d'aménagement de voirie sur la RD32

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Dans le cadre de son programme de sécurisation des entrées de Ville, la commune a étudié la faisabilité d'aménagements en agglomération sur la RD32 – route des Sables, avec la réalisation de trois plateaux ralentisseurs au niveau des carrefours avec la rue Benjamin Rabier, l'impasse Ferdinand Combes et le square Henri Archereau. L'objectif est ici d'abaisser la vitesse en entrée d'agglomération.

Cette route relevant du domaine public départemental, il convient de passer une convention avec le département de la Vendée, autorisant la commune à réaliser ces travaux et fixant les conditions d'intervention.

Le document établit notamment les prescriptions techniques à suivre, les modalités de financement ainsi que les conditions d'entretien ultérieur des trois ouvrages.

La prise en charge financière de ces travaux d'aménagement incomberait à la commune, le Maire détenant la compétence en matière de police de la circulation, notamment de sûreté, sur les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération. Ces travaux seraient portés par l'enveloppe annuelle du service voirie, alimentée pour ce projet à hauteur de 80 000 € TTC.

~~~

S. Le Lannic :

Ça coûte relativement cher. Quel serait le coût d'un d'un radar tronçon ? Et qui le porte ?

M. le Maire :

Ce sont les services de l'État à qui il faut faire une demande laquelle est acceptée ou refusée. Actuellement en tant que conseiller départemental, je travaille sur une route départementale. Ça fait deux ans qu'on a obtenu l'accord de mettre un radar mais je l'attends encore.

Je pense aussi qu'il faut tordre le cou à une fausse idée : on pense que lorsqu'on est verbalisé sur Challans, c'est la collectivité qui reçoit les recettes de ces verbalisations, ce n'est pas le cas.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU le projet de convention d'aménagement proposé par le Département de la Vendée, telle qu'annexée,

**1° APPROUVE** les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur la route départementale n°32 telles qu'annexée ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Accepté à l'unanimité**

### 4.2 Eau et assainissement : Choix du délégataire du service public d'assainissement collectif

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La commune de Challans assure la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur son territoire et en a confié la gestion à la SAUR, via un contrat d'affermage, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011. Compte tenu de l'échéance de ce contrat au 31 décembre 2025, la Collectivité a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à l'issue du contrat.

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 mars 2025 a :

- Approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Challans, laquelle prendra la forme d'un contrat de concession (DSP de type affermage).
- Décidé que ce contrat de concession, d'une valeur estimée de 7 000 000 €HT calculée selon les modalités prévues aux articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, aura une durée de 8 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2033.
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

- Autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

## Procédure

Les règles procédurales mises en œuvre par la Collectivité sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

Un avis d'appel à concurrence a été transmis le 11 mai 2025 au :

- JOUE, publication le 13 mai 2025,
- BOAMP, publication le 12 mai 2025,
- Le Moniteur, publication le 4 juillet 2025,

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 23 juillet 2025 à 12h00.  
Une visite, obligatoire, des ouvrages était prévue le 26 mai 2025 par la Collectivité.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 9 du règlement de la consultation. La Collectivité a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Deux (2) plis ont été reçus dans les délais :

1. VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
2. SAUR S.A.S

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public s'est réunie le 2 septembre 2025 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après analyse, les candidatures des entreprises suivantes ont été retenues :

- VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
- SAUR S.A.S

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est également réunie le 2 septembre 2025 afin d'émettre un avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager librement des négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales, la commission a proposé à Monsieur le Maire d'entamer des négociations avec les deux entreprises ayant présenté une offre afin de se faire préciser les aspects financiers et techniques de leur offre restant imprécis et vérifier la cohérence des propositions. L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformée à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec les entreprises soumissionnaires.

Les entreprises soumissionnaires ont été dûment convoquées afin de préciser leur offre. Au préalable, les soumissionnaires ont eu jusqu'au 24 septembre 2025 à 12h pour répondre aux questions soulevées par leur première offre. Les réponses sont parvenues à la Commune de Challans avant la date limite indiquée.

Les auditions ont été menées le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le délai imparti à chaque soumissionnaire était de 2h, décomposé en 30 minutes de présentation de l'offre et 1h30 de questions – réponses.

À la suite de ces auditions, les soumissionnaires ont été invités à remettre leur offre finale avant le 15 octobre 2025 à 17h. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans le délai imparti.

Après examen des offres opéré sur la base des critères objectifs définis dans le règlement de consultation, il en ressort que la société SAUR présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qui en résulte pour l'autorité concédante (article L. 3124-5 du code de la commande publique).

A cet effet, vous a été adressé le 21 novembre 2025 le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société SAUR et l'économie générale du contrat de concession à conclure.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil via le lien suivant : <https://partage.challans.fr/public/f5662b>

Le délai de deux mois après l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a bien été respecté.

### Économie générale du contrat

Le concessionnaire se verra confier la gestion des biens affectés au service public, notamment (données 2023) :

- Une station d'épuration (STEP) dite de Challans-La-Rive mise en service en 2010, de type boues activées et d'une capacité de 41 000 Equivalents Habitants ;
- Un réseau séparatif de collecte composé d'un réseau gravitaire et un réseau sous vide et comprenant :
  - 29 postes de relevage (+ un PR en cours d'incorporation);
  - 162 km de réseau dont :
    - 139 km de réseaux gravitaires avec 10 620 branchements ;
    - 13 km de réseaux sous vide avec 570 branchements ;
    - 10km de refoulement
  - 39 vannes, 10 ventouses, 8 vidanges ;
  - 3 730 tampons.

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité ;
- Le contrôle des branchements ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

A titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2023) sont les suivants :

- Nombre de branchements : 12 410
- Volumes assujettis : 942 760 m<sup>3</sup>

Le périmètre du contrat, les modalités de fixation et de révision de la rémunération du concessionnaire, les tarifs appliqués, les obligations de service public mises à la charge du concessionnaire et les engagements pris par ce dernier au terme de la procédure de mise en concurrence sont explicités dans le rapport du Maire.

La durée du contrat est fixée à 8 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Il est demandé au Conseil municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

*M. le Maire :*

Sur les intrusions d'eaux pluviales, je souhaite préciser que si ça peut être les réseaux qui ne sont pas suffisamment étanches, ça peut aussi malheureusement provenir des particuliers qui ont fait des erreurs de branchement et qui envoient les eaux pluviales dans l'assainissement.

Nous avons 12 410 branchements qu'il faut suivre. Vous avez les 29 postes de relevage, les 162 km de réseau dont 13 km en sous-vide, ce qui reste exceptionnel mais compte tenu du niveau de la nappe phréatique à Challans, il n'y avait pas d'autres solutions que d'utiliser le sous-vide. Tout cela représente un coût pour traiter presque un million de mètre cube d'eau.

Il y avait deux belles entreprises, mais on a fait un choix d'aller au moins cher parce que c'est de toute façon l'administré qui paiera la facture d'eau et d'assainissement, d'où le choix de reconduire et de proposer la SAUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de la Commune de Challans en date du 24 mars 2025, approuvant le principe d'une délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 mars 2025 portant sur la sélection des candidats admis à remettre une offre ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 2 septembre 2025 portant sur les offres remises par les soumissionnaires ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2025 portant sur le projet de règlement de service ;

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix de la société SAUR et l'économie générale du contrat de concession à conclure et adressé le 21 novembre 2025 aux membres du Conseil municipal et accessible via le lien <https://partage.challans.fr/public/f5662b> ;  
Vu le projet de contrat de concession et ses annexes.

1° **APPROUVE** le choix de retenir la société SAUR comme concessionnaire afin d'assurer l'exploitation du service public d'assainissement collectif;

2° **APPROUVE** le contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes, tels qu'annexés à la présente

3° **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat de concession, ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Accepté à l'unanimité**

## 5. FINANCES

### 5.1 Budget général : Budget principal : reconduction et modification d'autorisations de programme (AP/CP)

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Pour rappel, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, lequel contraint la collectivité en matière d'investissement à inscrire la totalité de la dépense la première année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Conformément au règlement budgétaire et financier pour les dépenses d'équipement supérieures à un million d'euros HT et/ou s'étalant sur plusieurs exercices, le Conseil municipal peut créer des autorisations de programme.

Les AP/CP suivantes seront reconduites lors du vote du budget principal 2026 conformément à leur programmation initiale :

**AP/CP 9012 – Cœur de Ville** : 5 620 000 € TTC

\* crédits de paiement 2026 : 400 000 €

**AP/CP 9013 – Rénovation énergétique Centre Coursaudière** : 900 000 € TTC

\* crédits de paiement 2026 : 750 000 €

**AP/CP 9015 – Travaux secteur Poctière en lien avec la PVR** : 1 400 000 € TTC

\* crédits de paiement 2026 : 500 000 €

**AP/CP 9017 – Création d'une Maison de Santé et logements dédiés** : 3 400 000 € TTC

\* crédits de paiement 2026 : 2 750 000 €

Les AP/CP mentionnées ci-dessous doivent être reconduites et prolongées sur l'exercice 2026. Les crédits de paiement doivent par conséquent être ajustés afin de permettre le règlement des dernières factures (en attente des décomptes définitifs) ou l'achèvement des travaux.

**L'AP/CP 9009 Rénovation du Théâtre le Marais créée en 2021 s'établit comme suit :**

| LIBELLE                                          | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| 9009 AP/CP<br>RENOVATION DU<br>THEATRE LE MARAIS | 3 250 000 €       | 2 997 150,68 €           | 252 849,32 € |

Compte tenu de la réalisation de cette opération, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement en fonction de l'état des mandatements, afin d'ajuster les CP 2025 et de prolonger l'AP/CP sur l'exercice 2026 pour régler les dernières factures.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE                                          | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      | CP 2026     |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|-------------|
| 9009 AP/CP<br>RENOVATION DU<br>THEATRE LE MARAIS | 3 250 000 €       | 2 997 150,68 €           | 220 849,32 € | 32 000,00 € |

**L'AP/CP 9010 Construction des Halles créée en 2021 s'établit comme suit :**

| LIBELLE                                  | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      |
|------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| 9010 AP/CP<br>CONSTRUCTION<br>DES HALLES | 6 360 000 €       | 5 755 601,24 €           | 604 398,76 € |

Compte tenu de la réalisation de cette opération, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement en fonction de l'état des mandatements, afin d'ajuster les CP 2025 et de prolonger l'AP/CP sur l'exercice 2026 pour régler les dernières factures.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE                                  | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      | CP 2026     |
|------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|-------------|
| 9010 AP/CP<br>CONSTRUCTION<br>DES HALLES | 6 360 000 €       | 5 755 601,24 €           | 514 398,76 € | 90 000,00 € |

**L'AP/CP 9011 Complexe Bois Fossé Multisports créée en 2022 s'établit comme suit :**

| LIBELLE                                          | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      |
|--------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| 9011 AP/CP COMPLEXE<br>BOIS FOSSE<br>MULTISPORTS | 5 200 000 €       | 4 738 053,35 €           | 461 946,65 € |

Compte tenu de la réalisation de cette opération, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement en fonction de l'état des mandatements, afin d'ajuster les CP 2025 et de prolonger l'AP/CP sur l'exercice 2026 pour régler les dernières factures.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE                                    | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | CP 2025      | CP 2026     |
|--------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|-------------|
| 9011 AP/CP COMPLEXE BOIS FOSSE MULTISPORTS | 5 200 000 €       | 4 738 053,35 €           | 411 946,65 € | 50 000,00 € |

**L'AP/CP 9014 Rénovation Boulevard Jean Yole créée en 2024 s'établit comme suit :**

| LIBELLE                                   | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2024 | CP 2025        | CP 2026      |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|----------------|--------------|
| 9014 AP/CP RENOVATION BOULEVARD JEAN YOLE | 4 500 000 €       | 2 410,63 €       | 3 997 589,37 € | 500 000,00 € |

Compte tenu de la réalisation de cette opération, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement en fonction de l'état des mandatemets, afin d'ajuster les CP 2025 et 2026 en raison d'un retard dans les travaux.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE                                             | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2024 | CP 2025        | CP 2026        |
|-----------------------------------------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------|
| 9014 AP/CP RENOVATION RESEAU EP BOULEVARD JEAN YOLE | 4 500 000 €       | 2 410,63 €       | 2 147 589,37 € | 2 350 000,00 € |

**L'AP/CP 9016 Extension du cimetière des Bretellières créée en 2024 s'établit comme suit :**

| LIBELLE                                            | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2024 | CP 2025   | CP 2026  |
|----------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------|----------|
| 9016 AP/CP EXTENSION DU CIMETIERE DES BRETELLIERES | 500 000 €         | 0,00 €           | 450 000 € | 50 000 € |

Compte tenu de la réalisation de cette opération , il est nécessaire de mettre à jour la répartition des crédits de paiement en fonction de l'état des mandatemets, afin d'ajuster les CP 2025 et 2026 en raison d'un retard dans les travaux.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

| LIBELLE                                            | MONTANT DU PROJET | MANDATEMENT 2024 | CP 2025   | CP 2026   |
|----------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------|
| 9016 AP/CP EXTENSION DU CIMETIERE DES BRETELLIERES | 500 000 €         | 0,00 €           | 340 000 € | 160 000 € |

Les crédits de paiement seront ajustés au moment du vote du budget supplémentaire 2026, en fonction de l'état d'avancement des opérations et des dépenses réalisées constatées au titre de l'exercice 2025.

*M. le Maire :*

Il est important de préciser que les autorisations de programme sont bien sur le même montant. Ce sont les crédits de paiement, selon l'arrivée des factures, qui sont éventuellement modifiés.

Concernant l'extension du cimetière des Bretellières, avec Marie-Noëlle Mandin, nous étions inquiets parce qu'on craignait de ne plus pouvoir accueillir nos défunts dans nos cimetières. Il était grand temps de procéder à cette extension. Le montant de l'AP ne concerne pas l'installation des cavurnes ou des caveaux, sinon vous doublez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 23 septembre 2013, adoptant le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Vu la délibération n°CM202109\_129 du 08 septembre 2021 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation du Théâtre le Marais

Vu la délibération n°CM202109\_130 du 08 septembre 2021 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Construction des nouvelles Halles,

Vu la délibération n°CM202203\_041 du 14 mars 2022 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération de la construction d'un complexe multisports dans le secteur du Bois fossé,

Vu la délibération n°CM202301\_008 du 30 janvier 2023 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Aménagement du Coeur de ville,

Vu la délibération n°CM202312\_153 du 18 décembre 2023 créant l'AP/CP pour le suivi des opérations Rénovation énergétique du centre de la Coursaudière, Rénovation réseau EP boulevard Jean Yole, Travaux du secteur de la Poctière et Extension du Cimetière des Bretellières,

Vu la délibération n°CM202505\_056 du 12 mai 2025 créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération création d'une Maison de Santé et d'hébergements dédiés,

Vu la délibération n°202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la commission des finances du 20 octobre 2025 relatives à la préparation budgétaire,

Ayant pris connaissance du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme et leurs crédits de paiement 2026

**1° RECONDUIT** les AP/CP suivantes :

AP/CP 9009 – Théâtre le Marais

AP/CP 9010 – Création des nouvelles Halles :

AP/CP 9011 – Création nouvelle Salle de Sport (Bois fossé)

AP/CP 9012 – Coeur de Ville

AP/CP 9013 – Rénovation énergétique Centre Coursaudière

AP/CP 9014 – Rénovation réseau EP Boulevard Jean Yole

AP/CP 9015 – Travaux secteur Poctière en lien avec la PVR

AP/CP 9016 – Extension du cimetière des Bretellières

AP/CP 9017 – Création d'une maison de santé et logements dédiés

**2° AUTORISE** les nouveaux crédits de paiements tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés ci-dessus.

**Accepté à l'unanimité**

## **5.2 Budget général : Budget principal : décision modificative n°1**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel indique qu'il convient de modifier le budget général pour disposer des crédits suffisants.

Section d'investissement

### En dépenses

Pour disposer de crédits suffisants en 2026, les crédits de paiement de 2025 ont été réduits sur les AP/CP suivantes :

- Opération 9009 Rénovation du Théâtre : - 32 000 €
- Opération 9010 Construction des nouvelles halles : - 90 000 €
- Opération 9011 Construction d'un complexe sportif Bois Fossé : - 50 000 €
- Opération 9014 Rénovation réseau EP boulevard Jean Yole : - 1 850 000 €
- Opération 9016 Extension du Cimetière des Bretellières : - 110 000 €
- Opération 9017 Création d'une maison de santé : + 40 000 €

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il est nécessaire d'augmenter les crédits d'un montant de + 80 000 € afin d'engager les dernières aides d'accession à la propriété.

Au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », une prévision d'un montant de + 7 572 € doit être inscrit pour comptabiliser l'ajustement des provisions semi-budgétaires.

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », un ajout de 3,5 M€ est nécessaire pour procéder à une opération d'ordre comptable visant à corriger une anomalie détectée dans l'outil Hélios de la DGFIP, liée au remboursement anticipé temporaire (RAT).

### En recettes

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », il est nécessaire de diminuer la prévision de 2 012 000 € en concordance avec la diminution des crédits budgétaires en investissement.

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », un ajout de 3,5 M€ est nécessaire pour procéder à une opération d'ordre comptable visant à corriger une anomalie détectée dans l'outil Hélios de la DGFIP, liée au remboursement anticipé temporaire (RAT).

### Section de fonctionnement

#### En dépenses

Au chapitre 012 « Dépenses de personnel », il est nécessaire d'augmenter la prévision budgétaire de + 250 000 € pour prendre en charge complètement la paye de décembre. La prévision initiale reposait sur une réalisation de crédits en 2024 relativement basse et la hausse des cotisations CNRACL n'y avait pas été intégrée.

Au chapitre 66 « Charges financières », l'inscription budgétaire peut être réduite de 250 000 € du fait de l'absence d'un recours à l'emprunt en 2025, générant une économie sur les intérêts et permettant de compenser le besoin supplémentaire de crédits pour les dépenses de personnel.

Au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », une prévision d'un montant de + 7 572 € doit être inscrit pour comptabiliser l'ajustement des provisions semi-budgétaires.

#### En recettes

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », les crédits sont à ajuster à hauteur de + 7 572 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En conséquence, cette décision modificative s'inscrit comme suit dans le budget :

| DÉPENSES |          |  |                                                                     |                  | RECETTES |          |                                                              |                |
|----------|----------|--|---------------------------------------------------------------------|------------------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Compte   | Fonction |  | FONCTIONNEMENT                                                      | Montant          | Compte   | Fonction | FONCTIONNEMENT                                               | Montant        |
| 6815     | 01       |  | Dotations aux provisions pour risques et charges                    | 7 572 €          | 75888    | 020      | Produits exceptionnels                                       | 7 572 €        |
|          |          |  | <b>Total chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions</b> | <b>7 572 €</b>   |          |          | <b>Total chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b> | <b>7 572 €</b> |
| 6453     | 020      |  | Cotisations retraite                                                | 250 000 €        |          |          |                                                              |                |
|          |          |  | <b>Total chapitre 012 Dépenses de personnel</b>                     | <b>250 000 €</b> |          |          |                                                              |                |

|                                                             |          |           |                                          |                     |                                                        |          |                                                  |                     |
|-------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------|---------------------|
| 66111                                                       | 01       |           | Intérêts payés à l'échéance              | - 250 000 €         |                                                        |          |                                                  |                     |
| <b>Total chapitre 66 Charges financières</b>                |          |           |                                          | <b>-250 000 €</b>   |                                                        |          |                                                  |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                 |          |           |                                          | <b>7 572 €</b>      | <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>            |          |                                                  | <b>7 572 €</b>      |
| Compte                                                      | Fonction | Opération | INVESTISSEMENT                           | Montant             | Compte                                                 | Fonction | INVESTISSEMENT                                   | Montant             |
| 20422                                                       | 533      |           | Bâtiments et installations               | 80 000 €            | 1641                                                   | 01       | Emprunts en euros                                | -2 012 000 €        |
| <b>Total chapitre 204 Subventions d'équipements versées</b> |          |           |                                          | <b>80 000 €</b>     | <b>Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b> |          |                                                  | <b>-2 012 000 €</b> |
| 1641                                                        | 01       |           | Emprunts en euros                        | 3 500 000 €         | 16451                                                  | 01       | Remboursements temporaires sur emprunts en euros | 3 500 000 €         |
| <b>Total chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>          |          |           |                                          | <b>3 500 000 €</b>  | <b>Total chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>     |          |                                                  | <b>3 500 000 €</b>  |
| 21314                                                       | 316      | 9009      | Rénovation du Théâtre                    | -32 000 €           |                                                        |          |                                                  |                     |
| 21318                                                       | 62       | 9010      | Construction des nouvelles halles        | -90 000 €           |                                                        |          |                                                  |                     |
| 2313                                                        | 321      | 9011      | Construction complexe sportif Bois Fossé | -50 000 €           |                                                        |          |                                                  |                     |
| 231538                                                      | 518      | 9014      | Rénovation réseau EP bd Jean Yole        | -1 850 000 €        |                                                        |          |                                                  |                     |
| 21316                                                       | 025      | 9016      | Extension du Cimetière des Bretellières  | -110 000 €          |                                                        |          |                                                  |                     |
| 21313                                                       | 414      | 9017      | Création d'une Maison de Santé           | 40 000 €            |                                                        |          |                                                  |                     |
| <b>Total des opérations</b>                                 |          |           |                                          | <b>-2 092 000 €</b> |                                                        |          |                                                  |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                  |          |           |                                          | <b>1 488 000 €</b>  | <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>             |          |                                                  | <b>1 488 000 €</b>  |

M. le Maire :

Les 250 000€ concernant les charges du personnel, ce n'est pas une décision qui est la nôtre et c'est au total, sur les 4 ans, un million de plus. Donc c'est une dépense d'un million de plus par année à la fin de la quatrième année qu'il faut financer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération n°CM202502\_011 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,  
Vu la délibération n°CM202505\_057 du 12 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,  
Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,  
Considérant les ajustements de crédits nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,

1° **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 telle qu'indiquée ci-dessus,

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

### 5.3 Budgets annexes : Budget annexe assainissement : décision modificative n°1

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel indique qu'il convient de modifier le budget annexe assainissement pour disposer des crédits suffisants pour traiter des opérations comptables d'ordre.

### Section d'investissement

#### En dépenses

Au sein du chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est nécessaire d'augmenter les crédits de 50 000 € afin de procéder à la régularisation des avances versées à la suite de la notification de sous-traitants intervenant dans la construction d'un bassin.

#### En recettes

Au sein du chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est nécessaire d'augmenter les crédits de 50 000 € afin de procéder au remboursement des avances versées à la suite de la notification de sous-traitants intervenant dans la construction d'un bassin (contrepartie de l'opération comptable).

En conséquence, cette décision modificative s'inscrit comme suit dans le budget :

| DEPENSES                                   |                                             |                 | RECETTES                                   |                                             |                 |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|
| Compte                                     | INVESTISSEMENT                              | Montant         | Compte                                     | INVESTISSEMENT                              | Montant         |
| 2315                                       | Installations, matériels et outillages      | 50 000 €        | 238                                        | Avances versées sur commande                | 50 000 €        |
|                                            | Total chapitre 041 Opérations patrimoniales |                 |                                            | Total chapitre 041 Opérations patrimoniales |                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                             | <b>50 000 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                             | <b>50 000 €</b> |

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération n°CM202502\_012 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,  
Vu la délibération n°CM202505\_059 du 12 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,  
Considérant les ajustements de crédits nécessaires en section d'investissement,

1° **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 telle qu'indiquée ci-dessus,

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

### **5.4 Budget général : Budget principal : admissions en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel indique au conseil municipal que le comptable public a adressé à la ville plusieurs demandes d'admissions en non-valeur (6541) pour un montant de 6 446,31 € et une liste de créances éteintes (6542) pour 14 723,06 €, dont le détail est indiqué ci-dessous :

#### **6541 - Admissions en non-valeur**

| Nature de la recette    | Montant  |
|-------------------------|----------|
| Restauration scolaire   | 2 930,83 |
| Garderie                | 744,11   |
| Accueil de loisirs      | 296,10   |
| Déplacement de véhicule | 908,31   |
| TLPE                    | 465,38   |
| Locations               | 270,80   |
| Dispersion des cendres  | 40,00    |

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Régularisation de salaire         | 768,24          |
| Occupation du domaine public      | 22,52           |
| Pose branchement d'eaux pluviales | 0,02            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>6 446,31</b> |

#### 6542 - Créances éteintes

| Nature de la recette         | Montant          |
|------------------------------|------------------|
| Restauration scolaire        | 2 821,56         |
| Garderie                     | 305,33           |
| Accueil de loisirs           | 69,87            |
| Déplacement de véhicule      | 195,08           |
| TLPE                         | 9 368,70         |
| Locations                    | 109,58           |
| Occupation du domaine public | 1 852,94         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>14 723,06</b> |

Il précise que l'admission en non-valeur regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Quant aux créances éteintes, elles se rapportent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

~~~

M. le Maire :

C'est une délibération qui peut parfois interroger surtout quand on voit les créances éteintes. Pour la TLPE en l'occurrence, c'est une entreprise notamment qui ne l'a pas payée sur plusieurs années et qui a disparu. Pour une personne morale comme une personne physique, quand elle est décédée, on ne réclame plus. La créance est éteinte.

Sur la restauration scolaire, même avec la cantine à 2 euros, on a quand même des gens qui ne sont pas capables de payer.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son l'article L2541-12-9°,  
Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
Vu les demandes en date du 15/10/2025 transmises par le comptable public,

**1° APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 6 446,31 €,

**2° APPROUVE** les créances éteintes présentées pour un montant de 14 723,06 €,

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Accepté à l'unanimité**

#### 5.5 Budget général : Budget annexe assainissement : admissions en non-valeur

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel indique au conseil municipal que le comptable public a adressé à la ville plusieurs demandes d'admissions en non-valeur (6541) pour un montant de 477,45 €, dont le détail est indiqué ci-dessous.

## 6541 - Admissions en non-valeur

| Nature de la recette              | Montant       |
|-----------------------------------|---------------|
| Refacturation part assainissement | 477,45        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>477,45</b> |

Il précise que l'admission en non-valeurs regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
Vu les demandes en date du 15/10/2025 transmises par le comptable public,

**1° APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 477,45 €,

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Accepté à l'unanimité**

### **5.6 Budget général : Budget principal : actualisation montant des provisions pour créances douteuses**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n°CM202103\_059 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'adopter une méthode consistant à prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués comme suit :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| N-1                                       | 0%                   |
| N-2                                       | 25%                  |
| N-3                                       | 50%                  |
| Antérieur                                 | 100%                 |

Un montant de 33 763,31 € de provision pour créances douteuses avait été constitué sur l'exercice 2024 sur le budget principal de la commune.

Selon les données transmises par le comptable public en charge de la Commune, le calcul du stock de provisions à constituer en 2025 par rapport au total des créances restant à recouvrer est le suivant :

| Montant des créances | Année            | Montant des créances | Taux de dépréciation | Provision à constituer |
|----------------------|------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| N-1                  | 2024             |                      | 0%                   |                        |
| N-2                  | 2023             | 11 273,54 €          | 25%                  | 2 818,39 €             |
| N-3                  | 2022             | 14 145,04 €          | 50%                  | 7 072,52 €             |
| Antérieur            | Antérieur à 2021 | 19 718,14 €          | 100%                 | 19 718,14 €            |
| <b>TOTAL</b>         |                  | <b>45 136,72 €</b>   |                      | <b>29 609,05 €</b>     |

Sur la base des créances à recouvrer, le montant de la provision à constituer en application des taux de dépréciation définis est de 29 609,05 €.

~ ~ ~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM202101\_020 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 portant le choix du régime de droit commun,

Vu la délibération n°CM202103\_059 du Conseil municipal du 18 mars 2021 adoptant la méthode de constitution des provisions pour créances douteuses,

Vu la délibération n°CM202312\_152 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

\* **DÉCIDE** de diminuer le montant des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de - 4 154,26 € et de prévoir l'inscription de cette somme au budget principal de la Ville de Challans sur l'exercice 2025

**Accepté à l'unanimité**

### **5.7 Budget général : Budget principal : reprise de provisions pour litiges et contentieux**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Par délibération du 15 juillet 2020, prise sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à effet de décider d'engager, au nom de la commune, les actions en justice ce, pour toutes les procédures juridictionnelles et devant l'ensemble des juridictions.

Le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

Ainsi, en application de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune.

Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif, et n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Un montant de 30 000,00 € avait été constitué sur l'exercice 2024 portant le montant total des provisions à 34 000,00 € sur le budget principal de la commune.

En raison de jugements définitifs intervenus et de nouvelles procédures engagées au cours de l'année 2025, le montant total des provisions inhérentes aux litiges et contentieux concernés doit être ajusté pour un montant total + 7 571,30 € portant leur montant global à 41 571,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L. 2122-23 et R. 2321-2,  
Vu la délibération n°CM202101\_020 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 portant le choix du régime de droit commun,

Vu la délibération n°CM202105\_079 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 constituant la provision,

Vu la délibération n°CM202312\_152 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée

\* **DÉCIDE** d'approuver l'augmentation des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de + 7 571,30 € et de prévoir l'inscription de cette somme au budget principal de la Ville de Challans sur l'exercice 2025.

**Accepté à l'unanimité**

### **5.8 Budgets annexes : Budget annexe Assainissement : actualisation montant des provisions pour créances douteuses**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n°CM202103\_059 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'adopter une méthode consistant à prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués comme suit :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| N-1                                       | 0%                   |
| N-2                                       | 25%                  |
| N-3                                       | 50%                  |
| Antérieur                                 | 100%                 |

Un montant de 1 425,31 € de provision pour créances douteuses avait été constitué sur l'exercice 2024 sur le budget annexe assainissement de la commune.

Selon les données transmises par le comptable public en charge de la Commune, le calcul du stock de provisions à constituer en 2025 par rapport au total des créances restant à recouvrer est le suivant :

| Exercice de prise en charge de la créance | Année            | Montant des créances | Taux de dépréciation | Provision à constituer |
|-------------------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| N-1                                       | 2024             |                      | 0%                   |                        |
| N-2                                       | 2023             |                      | 25%                  |                        |
| N-3                                       | 2022             | 970,00 €             | 50%                  | 485,00 €               |
| Antérieur                                 | Antérieur à 2021 |                      | 100%                 |                        |
| TOTAL                                     |                  | 970,00 €             |                      | 485,00 €               |

Sur la base des créances à recouvrer, le montant de la provision à constituer en application des taux de dépréciation définis est de 485,00 €.

~ ~ ~

*K Giard :*

Pourquoi on diminue autant et pourquoi on ne garde pas quand même la provision sur le montant de la créance ? Est-ce qu'on a le droit d'aller au-delà du montant de la provision ?

*C. Delafosse*

On avait délibéré sur cette répartition.

*K. Giard :*

Il y a une créance qui a dû mal à être encaissée de 970€ et la provision est de 485€ et on avait une provision antérieure supérieure, c'est bien ça ?

*C. Delafosse :*

Oui.

*K. Giard :*

Est-ce qu'on garde une provision 970€ ? C'est juste ça qui m'étonne parce que si ce n'est pas le cas ce n'est pas très prudent finalement.

*C. Delafosse :*

Pourquoi est-ce qu'on fait ça ? Déjà pour se respecter soi-même, car on a délibéré auparavant pour fixer des pourcentages. Aujourd'hui, on nous dit que pour une créance de N-3, on fait une provision à hauteur de 50 %, donc 970 divisés 2, ça fait 485€. Donc voilà aujourd'hui les créances qu'on a et on devrait constituer une provision de 485€. Or, on avait une provision de 1 425,31€ donc ce qui est finalement proposé c'est d'ajuster la provision au montant de la délibération qu'on avait pris précédemment, c'est-à-dire 1425€ moins 485€, on diminue la créance de 940,31€ pour arriver à une nouvelle provision de 485€, donc les 50 % des 970€.

*K. Giard :*

Avant l'admission en non-valeur, on était concerné par cette créance là ou pas ?

*C. Delafosse :*

Pour l'instant, on n'a pas d'admission en non-valeur.

Je vais prendre un exemple : si l'année prochaine on retrouve ces 970€, on doublera le montant de la provision.

*K. Giard :*

Je trouve dommage d'avoir une provision et de ne pas la garder.

*C. Delafosse :*

En fait, les provisions ça doit être vivant aussi, c'est fait pour être constitué et être repris. On ne va provisionner plus. En plus, ce serait ne pas respecter la délibération qu'on a prise précédemment.

*M. le Maire :*

Il y a des règles mais l'objectif c'est quand même de récupérer les créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM202101\_020 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 portant le choix du régime de droit commun,

Vu la délibération n°CM202103\_059 du Conseil municipal du 18 mars 2021 adoptant la méthode de constitution des provisions pour créances douteuses,

Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

**\*DÉCIDE** de diminuer le montant des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de - 940,31 € et de prévoir l'inscription de cette somme au budget annexe Assainissement sur l'exercice 2025

**Accepté à l'unanimité**

## 5.9 Budget général : Budget principal : adoption du budget primitif 2026

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget principal de la commune pour l'exercice 2026. Les budgets sont votés par nature, avec pour le budget principal une présentation par fonctions.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT         |                        | INVESTISSEMENT         |                        |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                           | Dépenses               | Recettes               | Dépenses               | Recettes               |
| <b>Mouvements réels</b>   | 22 681 105,00 €        | 28 376 218,00 €        | 15 326 413,00 €        | 9 631 300,00 €         |
| <b>Mouvements d'ordre</b> | 5 715 113,00 €         | 20 000,00 €            | 320 000,00 €           | 6 015 113,00 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>28 396 218,00 €</b> | <b>28 396 218,00 €</b> | <b>15 646 413,00 €</b> | <b>15 646 413,00 €</b> |

*Avant de présenter le budget primitif 2026 dans le détail, M. Delafosse s'exprime :*

Nous présentons aujourd'hui le Budget Primitif 2026 : un budget de continuité et une continuité, assumée et pourtant tournée vers l'action. Ce budget, c'est le choix de tenir le cap, d'achever les engagements pris, d'entretenir durablement notre patrimoine, de conserver nos services publics, et de préserver notre capacité d'investissement, car comme nous avons pu le dire il y a un mois lors du Débat d'orientations budgétaires, on voulait conserver une capacité d'investissement de 12 millions d'euros. Voilà pour nos successeurs ce qu'ils auront à traiter s'ils veulent conserver un capacité d'investissement aussi importante. Parce qu'un budget, ce n'est pas seulement des chiffres : c'est une méthode et une promesse tenue aux habitants. Ce budget traduit les actions menées sans hypothéquer les décisions de demain.

C'est un budget qui termine le financement de nombreux projets déjà engagés : je pense notamment aux Halles et à la place Aristide Briand : des projets qui, parfois, ont focalisé les débats. Et c'est normal : ils touchent notre quotidien, l'identité de notre cœur de ville, la vie commerçante et l'usage de nos espaces publics.

Ces opérations bien visibles maintenant ne doivent pas masquer l'essentiel de ce qui a été fait. Sur la durée du mandat, les investissements les plus massifs restent pourtant ceux du quotidien : la voirie 22,3 millions d'euros sur le mandat, c'était 12,2 lors du mandat précédent, le sport, où nous avons cumulé des investissements à hauteur de 11,2 M€ sur le mandat. Certes il y a eu un complexe mais changer tout un système d'éclairage de salles de sports, changer des tatamis, ou améliorer un club house, et je passe beaucoup de réalisations, c'est certes moins "spectaculaire", mais c'est ce qui fait le bien-être de nos associations et de nos habitants, la qualité de vie, l'attractivité de notre ville.

Ce budget 2026 s'inscrit comme l'an dernier, dans un projet de loi de finances 2026 qui connaît un parcours chahuté. Aujourd'hui, il reste quand même quelques incertitudes, des arbitrages qui ont beaucoup bougé ces dernières semaines, et des mesures qui pourraient impacter directement les communes (compensations, FCTVA,). Dans ce cadre, nous avons fait le choix d'une trajectoire prudente et responsable, sans renoncer à agir.

La ligne de conduite reste simple :

- Maintenir une gestion rigoureuse, pour préserver une épargne solide ;
- Poursuivre les projets déjà engagés, en respectant les calendriers ;
- Et préserver l'avenir, en gardant une capacité de décision pour la prochaine équipe municipale. Cela a été présenté lors du ROB, les investissements pourront se porter à 12 M€/an sur la durée du mandat si les décisions futures se portent vers l'investissement.

Concrètement, en section de fonctionnement, le budget proposé vise à tenir cet équilibre : assurer la continuité des services publics, maîtriser les charges, et conserver un niveau d'épargne. Le BP 2026 prévoit des recettes réelles de fonctionnement de 28 376 218 € et des dépenses réelles de fonctionnement de 22 681 105 €, soit un excédent prévisionnel (hors reprise de résultat) de 5 695 113 €, un niveau confortable et comparable à celui retenu au budget 2025.

En investissement, 2026 est une année charnière parce qu'elle finalise des opérations structurantes déjà très avancées parce qu'elle continue d'investir sur les priorités. La maison de santé en est le parfait exemple. Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2026 s'élèvent à 15 430 537 €.

Elles traduisent la poursuite de nos investissements structurants suivis en AP/CP (Halles, Cœur de Ville, équipements sportifs, rénovations énergétiques, éclairage public,) avec des crédits de paiement ajustés à l'avancement réel des chantiers.

Et elles intègrent aussi des enveloppes très concrètes : voirie et réseaux, bâtiments, ainsi que des acquisitions foncières nécessaires pour préparer l'avenir et maîtriser notre développement.

Enfin, ce Budget Primitif 2026 s'inscrit dans une vision consolidée, avec nos budgets annexes (assainissement, lotissements) qui répondent eux aussi à des enjeux de service, d'infrastructures et de planification.

Je vous propose maintenant d'entrer dans la présentation.

#### *Présentation du Powerpoint*

Pour conclure, je voudrais rappeler l'esprit dans lequel les budgets précédents et ce budget primitif 2026 ont été construits : avec sérieux, avec prudence, et avec une volonté constante de rassembler autour de l'intérêt général.

Nous le savons tous et encore cette année ne fait pas exception : on est dans un contexte relativement exigeant, souvent incertain, on avait connu la crise du COVID, la hausse de l'énergie et maintenant la crise politique, ça appelle de notre part une gestion à la fois responsable, lucide et aussi une forte capacité à s'adapter. C'est pourquoi ce budget repose sur des hypothèses réalistes, une attention particulière à l'évolution des dépenses, et un objectif clair : préserver nos équilibres sans renoncer à notre ambition pour la ville.

Ce budget est aussi un budget de continuité et de confiance. Continuité, parce qu'il s'inscrit dans un cap déjà engagé : maintenir un service public de qualité, accompagner les besoins du quotidien, et continuer à investir là où c'est utile et attendu. Confiance, parce qu'en maintenant un niveau d'épargne satisfaisant, nous préservons notre capacité à décider pour l'avenir.

Au moment où ce mandat s'achève, je formule donc le vœu que ce budget puisse être regardé pour ce qu'il est : un outil au service des habitants, un cadre de stabilité pour notre ville, et une base solide pour poursuivre ensemble le travail engagé.

#### *M. le Maire :*

Comme j'ai déjà pu le dire, je pense que c'est un bon budget. Moi, qui étais adjoint aux finances, entre 2014 et aujourd'hui c'est probablement le meilleur budget parce qu'on continue d'investir sur les 5 prochaines années. Il y a une prospective plutôt saine avec du désendettement. Donc merci Claude pour le travail que tu fais, merci aux services également pour le travail que vous avez fait, et particulièrement à Boris Pineau qui a relevé le défi en l'absence de la chef de service. Merci à l'ensemble des services et des collègues qui ont en charge l'exécution de ce budget, qui veilleront à dépenser l'euro au bon endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération n° CM202511\_114 du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
 Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2026,  
 Après avoir entendu le rapport de M Claude DELAFOSSE, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,  
 Après examen par la commission des finances en date du 20 octobre 2025,

**1° APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal s'équilibrant à 28 396 218,00 € en fonctionnement et à 15 646 413,00 € en investissement.

**2° VOTE** par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes :

- 9009 Rénovation du Théâtre (AP/CP)
- 9010 Construction des Halles (AP/CP)
- 9011 Complexe Bois Fossé (AP/CP)
- 9012 Aménagement Cœur de ville (AP/CP)
- 9013 Rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière (AP/CP)
- 9014 Rénovation réseau d'eaux pluviales boulevard Jean Yole (AP/CP)
- 9015 Travaux du secteur de la Poctière en lien avec la PVR (AP/CP)
- 9016 Extension du cimetière des Bretellières (AP/CP)
- 9017 Création d'une maison de santé et d'hébergements dédiés (AP/CP)

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**4° AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

35 votants  
 34 voix pour,  
 0 contre,  
 Mme  
 1 abstention  
 Mme GIARD

### **5.10 Budgets annexes : Budget annexe assainissement collectif : adoption du budget primitif 2026**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par un vote par chapitre le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |                |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                           | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes       |
| <b>Mouvements réels</b>   | 554 200,00 €   | 1 735 200,00 € | 1 287 000,00 € | 100 000,00 €   |
| <b>Mouvements d'ordre</b> | 1 307 000,00 € | 126 000,00 €   | 326 000,00 €   | 1 513 000,00 € |
| <b>TOTAL</b>              | 1 861 200,00 € | 1 861 200,00 € | 1 613 000,00 € | 1 613 000,00 € |

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
 Vu la délibération n° CM202511\_114 du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2026,  
Après avoir entendu le rapport de M Claude DELAFOSSE, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,  
Après examen par la commission des finances en date du 20 octobre 2025,

**1° APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement s'équilibrant à 1 861 200,00 € en fonctionnement et à 1 613 000,00 € en investissement.

**2° VOTE** par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes : 51701 Réhabilitation et extension et 51702 Construction d'ouvrages.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

35 votants  
34 voix pour,  
0 contre,  
Mme  
1 abstention  
Mme GIARD

### **5.11 Budgets annexes : Budget annexe Lotissement Les Moulins de la Bloire : adoption du budget primitif 2026**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par un vote par chapitre le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement d'habitation Les Moulins de la Bloire.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Moulins de la Bloire pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |                |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                           | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes       |
| <b>Mouvements réels</b>   | 956 002,00 €   | 2,00 €         |                |                |
| <b>Mouvements d'ordre</b> | 1 190 000,00 € | 2 146 000,00 € | 1 190 000,00 € | 1 190 000,00 € |
| <b>TOTAL</b>              | 2 146 002,00 € | 2 146 002,00 € | 1 190 000,00 € | 1 190 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération n° CM202511\_114 du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,  
Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2026,  
Après avoir entendu le rapport de M Claude DELAFOSSE, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,  
Après examen par la commission des finances en date du 20 octobre 2025,

**1° APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement d'habitation Les Moulins de la Bloire s'équilibrant à 2 146 002,00 € en fonctionnement et à 1 190 000,00 € en investissement.

**2° VOTE** par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement sans opération.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Accepté à l'unanimité**

## 5.12 Budgets annexes : Budget annexe Lotissement des Genêts : adoption du budget primitif 2026

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par un vote par chapitre le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement d'habitation Les Genêts.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Genêts pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

|                           | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |                |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                           | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes       |
| <b>Mouvements réels</b>   | 631 002,00 €   | 631 002,00 €   |                |                |
| <b>Mouvements d'ordre</b> | 2 217 000,00 € | 2 217 000,00 € | 2 217 000,00 € | 2 217 000,00 € |
| <b>TOTAL</b>              | 2 848 002,00 € | 2 848 002,00 € | 2 217 000,00 € | 2 217 000,00 € |

*R. Durand Flaire :*

On est sur 12 terrains restant sur les Genêts, c'est plutôt très bien. Les Moulins de la Bloire, c'est un peu plus long, nous allons le voir après, mais globalement, la commercialisation est rapide.

*M. le Maire :*

C'est très bien, mais ça dépend comment on le voit. Très bien parce que ça s'est plutôt bien vendu, par contre on peut aussi s'interroger depuis le ZAN sur l'insuffisance des zones à urbaniser. Il nous reste de moins en moins de m<sup>2</sup> constructibles.

*R. Durand Flaire :*

Par rapport à l'engagement c'est bien ; par rapport à la rareté, c'est moins bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération n° CM202511\_114 du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°CM202312\_152 du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2026,

Après avoir entendu le rapport de M Claude DELAFOSSE, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,

Après examen par la commission des finances en date du 20 octobre 2025,

**1° APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement d'habitation Les Genêts s'équilibrant à 2 848 002,00 € en fonctionnement et à 2 217 000,00 € en investissement.

**2° VOTE** par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement sans opération.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Accepté à l'unanimité**

## 5.13 Tarifs : Tarifs 2026

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Comme chaque année, avant l'ouverture du prochain exercice budgétaire, il vous est proposé d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2026, Toutefois compte tenu des échéances électorales proches, l'adoption de certains tarifs dont l'application est postérieure à ces échéances est reportée de telle sorte à ce que ces tarifs soient fixés ultérieurement par la nouvelle équipe municipale. Pour plus de lisibilité, ces derniers tarifs sont toutefois présentés en annexe de la délibération avec la mention « report ».

Pour rappel, les tarifs relatifs aux services périscolaires, à l'enfance-jeunesse, aux équipements sportifs et aux animations, applicables sur l'année scolaire ou sportive 2025-2026, ont déjà été adoptés lors des séances des 12 mai 2025 et 16 juin 2025.

Comparativement à 2025, la très grande majorité des tarifs reste inchangée. Les principales modifications sont les suivantes :

- **Cimetière :**

Le tarif des concessions des cases de columbarium est diminué de 100 € conformément à la trajectoire déjà définie eu égard au peu d'intérêt pour ce type de sépulture. L'objectif est de ramener les tarifs du columbarium au niveau de ceux pratiqués dans les communes proches

- **Crématorium :**

Les tarifs des prestations de service public sont revus à la baisse sur la base des indices de révision prévus au contrat de délégation de service public.

- **Salles municipales / Centre de la Coursaudière / Salles Louis-Claude Roux :**

Pour répondre aux demandes de réservation pour 2027, il est proposé d'adopter les tarifs correspondants pour la location des salles municipales et des salles polyvalentes Louis-Claude Roux (+2%) (les tarifs 2026 ayant déjà été votés lors de la séance du 16 décembre 2024). Pour le Club House Jean Yole, il est proposé d'augmenter de 8 % les tarifs afin de tenir compte des travaux de rénovation de la salle et du niveau de prestations désormais proposées.

Par ailleurs, en cette période pré-électorale, avant le scrutin de mars 2026, la commune est sollicitée pour mettre à disposition des salles municipales au profit de potentiels candidats. Cette mise à disposition se fait selon les conditions tarifaires habituelles fixées par délibération et dans les mêmes conditions pour tous les candidats. Toutefois, la collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle à un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Il revient alors au Conseil municipal de délibérer sur la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux. Il est ainsi proposé de reconduire les dispositions retenues pour le scrutin de 2020.

- **Gestion de l'aire de camping-car :**

Les tarifs de haute et basse saison augmentent de 0,20 € et le tarif 5 heures est majoré de 0,50 €, en concertation avec l'exploitant.

- **Commerces et marché :**

Le tarif du forfait d'utilisation du groupe froid est fixé à 100 €/ml/an afin de mieux prendre en compte le coût de fonctionnement du groupe froid.

Pour les marchés de plein air, en haute saison, les forfaits passagers sont majorés de 0,50 € et le forfait abonné est fixé à 6 € par mois, dans l'objectif d'encourager la souscription d'un abonnement pour une gestion facilitée.

Le tarif des terrasses fermées passe de 36 € à 50 € par an et par mètre carré.

- **Médiathèque Diderot :**

Les tarifs pour remplacement de la carte d'abonnement, d'atelier d'écriture et d'accès informatique sont supprimés.

L'ensemble de ces tarifs figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

*M. le Maire :*

Concernant la proposition de fixer les règles pour les salles municipales pour les candidats aux élections 2026, ce sont les mêmes conditions qu'en 2020. Nous avons déjà été sollicités par une liste déclarée par voie de presse, liste qui a fait une demande de location de salle et qui en demande la gratuité. On vous propose d'appliquer la règle des mandats précédents, à savoir 3 gratuits dans la période de la campagne électorale sur 4 salles et ces 3 gratuits, c'est pour des salles différentes. On choisit une des salles parmi les 4 : salle B Louis-Claude Roux, le hall 5, la salle des Noues et la salle de la Cailletière. On peut en choisir 3 au total mais pas 3 fois la même. Pour le 2ème tour, le dispositif est identique.

Avant, ce sera le tarif voté par le conseil municipal.

Il peut y avoir des questions sur les tarifs. On a abordé le commerce, le crématorium qui voit ses tarifs à la baisse pour 2 raisons. La première, c'est le nombre de crémations qui est bien plus important mais surtout la diminution des charges d'électricité. Conformément à la convention, il y a une répercussion sur les crémations. Pour le commerce, on souhaite favoriser un forfait abonné pour que les commerçants non sédentaires du marché du mardi matin, ceux qui viennent tout le temps, puissent s'abonner et bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport à celles et ceux qui viendraient de temps en temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2121-29 et L,2224-18 ;

Vu l'avis des commissions compétentes ;

Vu la consultation préalable des organisations professionnelles représentant les commerçants non-sédentaires en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accorder sous certaines conditions la gratuité de certaines salles communales aux candidats aux élections municipales de 2026, à l'instar de ce qui a été pratiqué en 2020 ;

Vu les tableaux des tarifs ci-annexés ;

1° **FIXE** les tarifs 2026 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-annexés.

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

**Accepté à l'unanimité**

#### 5.14 Tarifs : Tarifs 2026 du service public d'assainissement collectif

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de statuer sur les tarifs du service d'assainissement collectif, en particulier sur le montant de la redevance perçue auprès des usagers raccordés au réseau collectif ; il est rappelé que le produit de cette redevance est destiné à assurer le financement du budget annexe consacré à l'exercice de cette compétence.

L'exploitation du service étant assurée par un contrat de délégation de service public, la redevance est constituée d'une part collectivité et d'une part délégataire. Elle comprend également une partie fixe (abonnement) et une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'abonné sur le réseau public de distribution. La facturation du service d'assainissement est d'ailleurs assurée par l'intermédiaire du délégataire en charge de la distribution de l'eau potable, grâce à une convention avec Vendée Eau.

L'année 2026 est caractérisée par le démarrage du nouveau contrat de concession, établi pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2033, attribué après procédure de consultation et de mise en concurrence à la société SAUR.

Pour 2026, compte tenu de l'évolution de la part délégataire en lien avec le nouveau contrat, il est proposé de réduire la part collectivité afin de contenir l'augmentation des tarifs pour les usagers :

| Tarifs en Euros HT |                  | Rappel 2025  |               | Proposition 2026 |               |
|--------------------|------------------|--------------|---------------|------------------|---------------|
|                    |                  | Part fixe    | Part variable | Part fixe        | Part variable |
| Part délégataire   |                  | 24,38 € / an | 0,4160 € / M3 | 36,00 € / an     | 0,6501 € / M3 |
| Part collectivité  | Jusqu'à 40 M3    | 48,06 € / an | 0,1443 € / M3 | 37,90 € / an     | 0,1501 € / M3 |
|                    | Au-delà de 40 M3 |              | 1,9446 € / M3 |                  | 1,7105 € / M3 |

L'application de ces nouveaux tarifs vient réduire le produit attendu pour la collectivité, et incidemment la capacité de financement du budget annexe assainissement pour 2026. Cette mesure permet de limiter la hausse de la facture pour une consommation moyenne (établie à 74 M3 / an / abonné) à environ 6 %.

De même, il est proposé d'actualiser le tarif de dépôt des matières de vidange afin d'intégrer les dispositions financières du nouveau contrat :

| Tarifs en Euros HT                       | Rappel 2025 | Proposition 2026 |
|------------------------------------------|-------------|------------------|
| Dépôt de matières de vidange (prix / M3) | 23,57 €     | 24,00 €          |

Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour l'ensemble des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées serait fixée comme suit :

| <b>Tarifs en Euros</b>                                                                                                | <b>Tarif 2026</b>                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)<br><b>- construction nouvelle et existante</b> | 1 150,00 € (tarif net)<br>(pour mémoire tarif 2025 : 1 147,04 €) |

Enfin, concernant la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, que la commune doit collecter auprès des abonnés du service pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il convient de fixer le taux à appliquer en 2026 sur les factures d'assainissement. Ce taux est composé d'un coefficient fixé annuellement par l'Agence de l'Eau (établi à 0,28 € / M3 pour 2026) et d'un coefficient de modulation établi par la collectivité en fonction des performances de son système d'assainissement ; celui-ci varie de 0.3 (pour les systèmes d'assainissement performants) à 1 (pour les systèmes les plus défaillants). L'outil de calcul mis à disposition de l'Agence de l'Eau donne une valeur de 0,6 pour l'année 2025.

*M. le Maire :*

Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il va y avoir une augmentation de la facture du fait, dans un premier temps, de la réglementation, puis du fait du nouveau délégataire qui perdait de l'argent depuis quelque temps sur ce contrat. On s'est battu pour que le contrat ne soit pas dénoncé et renégocié. Il faut bien voir que la collectivité fait un choix politique de baisser sa part fixe : passer de 48€ à 38€ c'est la part qui peut nous manquer demain pour faire de l'investissement. On a voulu faire en sorte d'amortir cette hausse pour que l'administré chalandais ne se prenne pas de plein fouet la hausse du tarif du délégataire. Cette hausse aurait représenté quelques dizaines d'euros par an, mais c'est toujours trop pour les familles qui sont en difficulté. Il y aura une réflexion à avoir parce que ce que l'usager ne paie pas c'est la collectivité qui le paie. Ce seront les élus qui décideront parce que l'eau va devenir demain une denrée chère et donc je pense qu'il va falloir qu'on éduque les gens et nos jeunes à économiser l'eau parce qu'il faut la transporter et ensuite, il faut la traiter, c'est bien un double coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2224-19 et suivants  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10, D213-48-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau n°2024-97 du 15 octobre 2024 fixant le taux des redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2025-2030, en particulier de celle relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif, établie à hauteur de 0,28 € / M3 pour 2025,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2025 portant sur la proposition de tarifs 2026 ;

**1° FIXE** comme suit les tarifs 2026 du service d'assainissement collectif, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

| <b>Redevance<br/>Assainissement Collectif<br/>Tarifs en Euros HT</b> |                  | <b>2026</b>  |               |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------|
|                                                                      |                  | Part fixe    | Part variable |
| Part délégataire                                                     |                  | 36,00 € / an | 0,6501 € / M3 |
| Part collectivité                                                    | Jusqu'à 40 M3    | 37,90 € / an | 0,1501 € / M3 |
|                                                                      | Au-delà de 40 M3 |              | 1,7105 € / M3 |

| <b>Dépôt matières de vidange<br/>Tarifs en Euros HT</b> | <b>2026</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Dépôt de matières de vidange<br>(prix / M3)             | 24,00 €     |

| Tarif PFAC                                                                                                     | 2026                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)<br>- construction nouvelle et existante | 1 150,00 €<br>(tarif net) |

2° **FIXE** le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,60 pour 2026 ;

3° **DIT** que la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'assainissement collectif.

**Accepté à l'unanimité**

### 5.15 Subventions et cotisations : Demande de subvention pour la mise en accessibilité des arrêts de bus Viaud-Grand-Marais

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

La ville de Challans a programmé la mise en accessibilité des arrêts de car situés boulevard Viaud Grand-marais, identifiés par la Région des Pays de la Loire sur la liste des Points d'Arrêt Prioritaires dans son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée. La mise en conformité, qui incombe à la Ville de Challans, a été inscrite au budget 2025 et consiste notamment en :

- la création de deux quais de part et d'autre du Boulevard, aux normes d'accessibilité PMR,
- la création d'une place de stationnement PMR de chaque côté du Boulevard, reliée au quai par une ligne de guidage,
- la mise en œuvre de la signalisation réglementaire.

Le coût des aménagements s'élève à la somme de 31 434,27 €HT.

La Région des Pays de la Loire apporte son aide à hauteur de 70 % du montant HT de l'aménagement, avec un plafonnement à 9 000 € par Point d'Arrêt Prioritaire.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région, sur la base du plan de financement suivant :

| Dépenses €HT          |                    | Recettes                |                    |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Travaux d'aménagement | 31 434,27 €        | Région Pays de la Loire | 18 000 €           |
|                       |                    | Commune de Challans     | 13 434,27 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>31 434,27 €</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>31 434,27 €</b> |

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

1° **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus pour la mise en accessibilité des points d'arrêt situés boulevard Viaud Grand-Marais

2° **SOLLICITE** auprès de la Région Pays de la Loire une subvention de 18 000 € au titre de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires

3° **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches correspondantes.

**Accepté à l'unanimité**

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire  
Président de séance



Rémi PASCREAU

Le Conseiller municipal  
Secrétaire de séance

Jean-Claude JOLY

